

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 15 décembre 2017, 20 heures 30

L'an deux mille dix-sept le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Christophe, Mme BRAVARD Evelyne, Mme DESQUIBES Marie-Christine, M. ROIRON Serge, M. BEST Olivier, M. CHAUTARD Ludovic.

ABSENT(S) : M. CHAUTARD Dominique, M. MALCROS François, M. BEST Frédéric.

M. Olivier BEST est élu secrétaire de séance.

RIFSEEP

Monsieur le Maire explique que les primes actuelles pour les agents sont toutes remplacées par une seule et unique prime : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, dit RIFSEEP. Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour fixer les critères d'attributions ainsi que les montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé l'ensemble des critères et des montants pour les différents postes de la collectivité.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SIEG

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à notre inscription au Programme Eclairage Public 2018 du Syndicat pour la réfection du réseau d'éclairage public, Ide SIEG nous a fait parvenir un devis estimatif des travaux s'élevant à 1800,36€ dont une partie sera prise en charge par la Communauté de Commune Ambert Livradois Forez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter ce devis, et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer
- De donner pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal

REPARTITION FRAIS DES ECOLES 2016-2017

Le Conseil Municipal, après calcul des frais, décide de demander les frais de fonctionnement ainsi proposés aux communes concernées :

BEURRIERES 1 843.71 x 1 élèves = 1 843.71 €

SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention du don du sang a été reçue en Mairie. L'année dernière le conseil municipal leur avait attribué une subvention de 60€.

Le conseil municipal décide de leur attribuer à nouveau une subvention de 60€ pour 2017.

FIC 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer la demande pour le FIC 2018.

Le conseil municipal décide :

- D'inscrire au programme du FIC 2018 les travaux de voirie communale le Mas/Chassagnols et Veillettes/les Paulzes
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour monter le dossier et signer toute pièce en relation avec celui-ci.

VENTE DE TERRAINS

Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique concernant la vente de terrains aux lieux-dits Chassagnols, le Mont, Chaillargues et Veillettes, a transmis son rapport qui n'émet aucune observation, et donne un avis favorable à la vente de ces terrains.

Le Conseil Municipal décide donc de désaffecter en vue de la cession les terrains concernés (*Délaissé de la RD205 (Chassagnols) ; Ancienne voie rurale longeant la parcelle AD 207 (Chaillargues) ; Chemin rural longeant la parcelle AL 264 (Le Mont) ; Chemin rural longeant la parcelle AO 161 (Veillette)*), d'en fixer le prix de vente à 1€ le m², de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ces terrains, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

MOTION SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT »

La Loi NOTRe rend obligatoire, à partir du 1er janvier 2020, le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes. Les députés ont rejeté une proposition de loi dont le but était de maintenir son caractère optionnel, alors que le Sénat l'avait précédemment adopté à l'unanimité.

Dans ce contexte, c'est aux communes qu'il appartient de choisir souverainement.

Fort de l'expérience accumulée depuis de longues années, le conseil municipal de Saint-Just :

- exigent que le caractère obligatoire du transfert de compétence « eau et assainissement » soit abandonné au bénéfice du caractère optionnel.
- interpellent le gouvernement, les députés et sénateurs pour qu'un nouveau projet de loi soit débattu afin de permettre la libre organisation pour la gestion de la compétence « Eau et assainissement ».